



STATUTS de l'ED SPI

I. Le Conseil de l'ED

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006, l'ED est dirigée par un Directeur assisté d'un Conseil.

- Le Conseil de l'ED SPI comprend 26 membres :
 - 1 représentant de chacun des 6 établissements coaccrédités.
Ces représentants ne doivent pas appartenir à un Bureau de domaine.
 - 1 représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service . Il est désigné parmi les ingénieurs docteurs relevant des unités ou équipes de recherche concernées.
 - 1 représentant du Bureau de chacun des 6 domaines (voir plus loin)
 - 5 doctorants élus pour 2 ans parmi les doctorants de 1^{ère} et 2^{ème} année de l'ED:
 - 3 du site Lillois (Lille1, Lille3, Ecole Centrale), un de l'UVHC, et alternativement un du Littoral ou de l'Artois. Les 3 représentants du site Lillois sont élus par les doctorants inscrits dans un des trois établissements concernés, le doctorant de l'UVHC est élu par les inscrits de cet établissement, le cinquième doctorant est élu par les inscrits des Universités du Littoral et de l'Artois, selon des modalités d'alternance convenues par ces deux établissements.
 - 4 personnalités scientifiques et 4 personnalités des secteurs industriels et socio-économiques proposées par l'ED pour approbation aux établissements coaccrédités.
- Invités permanents : les chefs des établissements coaccrédités ; un représentant par établissement associé ; un représentant par EPST concerné (CNRS, INRIA, INRETS)

Des conventions d'association seront mises en place avec les établissements concernés.

II. Les instances internes de l'ED

La taille de l'ED impose de l'organiser en domaines disciplinaires. Ces domaines sont au nombre de six. Leurs champs scientifiques et le rattachement des UR sont fixés dans le tableau joint. Chaque domaine est animé par un Directeur des Etudes Doctorales (DED).

La composition des instances internes autres que les Jurys de domaines est fixée pour la durée du contrat. Tout empêchement ou démission donne lieu à remplacement. Les Jurys de domaines sont constitués chaque année (ils peuvent ou non être renouvelé, selon ce que convient chaque domaine).

- **Les responsables d'établissement**
Chaque établissement coaccrédité désigne un responsable d'établissement auprès de l'ED. Ce responsable coordonne le suivi des doctorants concernés en cohérence avec la politique de l'ED et celle de l'établissement.
Ce responsable peut ou non être le représentant de l'établissement au Conseil de l'ED.



- **Le Bureau de l'ED**

Composition : 13 membres : le directeur de l'ED, les DED, les six responsables d'établissement.

Rôle :

- Le Bureau prépare les réunions des Conseils, élabore les plans de formation, élabore les propositions et les orientations soumises au Conseil de l'ED.
- Le Bureau est garant de la cohérence de la mise en œuvre au sein des différents domaines et des différents établissements de la politique définie par le Conseil de l'ED. Il gère l'interdisciplinarité et les articulations entre les domaines.
- Le Bureau se réunit avant chaque réunion du Conseil d'ED, et au moins 5 fois par an.

- **Les Bureaux de domaine**

Un Bureau de domaine est une entité opérationnelle restreinte, qui permet de suivre de manière concertée les doctorants dans les différents laboratoires relevant du domaine. Chaque Bureau de domaine anime la vie doctorale de son domaine, il met en œuvre la politique scientifique de l'école dans son domaine, il assure le suivi des doctorants de son domaine, veille au respect du règlement intérieur de l'ED, et au bon déroulement des thèses conformément à la charte. Il organise les entretiens de 2^{ème} et 3^{ème} année ainsi que les manifestations ou journées des doctorants du domaine. Il donne un avis sur les demandes d'inscription à partir de la 4^{ème} année.

Il veille à la bonne insertion des doctorants dans les laboratoires. Il règle toutes les questions relatives au déroulement des thèses.

Si nécessaire, les difficultés ou conflits majeurs sont soumis au directeur de l'ED.

- **Composition des Bureaux de domaine**

La composition des Bureaux de domaine reflète les poids respectifs des laboratoires, chaque unité de recherche relevant totalement ou partiellement du domaine ayant au moins un représentant. Elle assure une représentation équitable de chaque établissement au sein de la représentation des laboratoires multiétablissements.

Le ou les représentants de chaque laboratoire est ou sont désignés par le directeur de ce laboratoire, après avis de son Conseil, ou l'instance qui en tient lieu.

- **Les Directeurs des Etudes Doctorales (DED) de domaine**

Le DED d'un domaine est élu par le Conseil de l'ED sur proposition du Bureau du domaine.

Le DED anime le bureau de domaine. Le DED émet notamment un avis préalable à celui du directeur de l'ED sur :

- les inscriptions et réinscriptions en thèse
- le choix des rapporteurs et la composition des jurys de thèse
- les demandes spécifiques des doctorants envers l'ED, hors le plan de formation des doctorants qui est géré par l'administration de l'ED sous la responsabilité du Directeur. Un Bureau de domaine peut toutefois être saisi, s'il le souhaite, du suivi individuel des plans de formation de ses doctorants.
- Le DED organise et préside le Jury de son domaine.

III Les délégations de signature

Le directeur de l'ED déléguera sa signature dans le but de faciliter la vie doctorale dans chaque établissement. Cette délégation se fera au profit du responsable de chaque établissement coaccrédité, défini au point II.a/, ou d'une autre personne désignée par l'établissement. Les actes donnant lieu à délégation de signature sont mentionnés dans le règlement intérieur de l'ED.



IV Le concours d'attribution des allocations de recherche ministérielles

Principes

Le principe général de ce concours est d'attribuer les allocations aux meilleurs couples « candidat – sujet ». Il prend acte du découplage entre Master et Doctorat et la mobilité entre le M et le D est encouragée. Pour cela, la publicité des sujets mis au concours est assurée notamment par les laboratoires et l'ED. La procédure d'attribution des allocations est précisée sur le site de l'ED, elle respecte l'égalité des chances entre les candidats.

L'attribution des allocations intègre prioritairement la politique des établissements et des laboratoires. La répartition prend également en compte l'excellence des laboratoires et leur potentiel d'encadrement.

Conformément au protocole d'accord de juin 2006, le maintien du nombre d'allocations ordinaires de première session destinées aux établissements disposant antérieurement d'une ED d'établissement est garanti sur la base des années antérieures. Cette garantie s'entend de manière globale sur l'ensemble de la durée de l'habilitation de l'ED.

Les résultats de la première session et les demandes de deuxième session seront transmis au plus vite au Ministère (vers le 1^{er} juillet selon le calendrier ministériel de ces dernières années). Ceci permettra à l'ED de mener une politique attractive de seconde session.

Organisation du concours

1. *Jurys de domaine*

Pour chaque domaine, il est constitué chaque année un jury de domaine, selon les règles de représentation des laboratoires fixées en annexe. Ce jury est chargé de proposer un classement des candidats relevant du domaine. Les membres du jury sont HDR ou assimilés, ils sont proposés au directeur de l'ED par les directeurs des laboratoires après consultation de leurs conseils. La composition des jurys est soumise pour consultation au Conseil de l'ED. Le directeur de l'ED ou son représentant est membre de droit, sans voix délibérative en cas de vote sur les candidats. Chaque Jury, composé de 6 à 12 autres membres, comporte au moins un représentant de chaque laboratoire impliqué dans le domaine. Ce jury représente équitablement les laboratoires, en fonction de leur potentiel de recherche et d'encadrement doctoral. En cas de laboratoires relevant de plusieurs établissements, ces laboratoires veilleront à représenter équitablement ces différents établissements dans leurs propositions de membres de jury.

2. *Publicité sur les sujets de recherche ouverts au concours*

Dès le mois de mars, les sujets susceptibles de donner lieu à une allocation font l'objet d'une large publicité : site web de l'ED, site SIREDO, diffusion par les laboratoires. Ces sujets peuvent être en nombre supérieur au nombre d'allocations escompté. En ce qui concerne les allocations ordinaires, certains sujets peuvent faire l'objet de fléchages particuliers (priorité à la mobilité par exemple), sur proposition des laboratoires ou de l'ED.

3. *Pré-répartition des allocations ordinaires première session*

Dès le mois de mars, le Bureau de l'ED effectue une pré-répartition entre les domaines d'une partie des allocations, afin de faciliter l'organisation des campagnes de recrutement. Cette pré-répartition met en application le protocole d'accord de juin 2006.



Après accord du Conseil de l'ED, des allocations peuvent être affectées à des actions transverses dans le cadre de la politique de l'ED. Si des sujets interdisciplinaires ou des affichages transverses le nécessitent, le bureau peut constituer des jurys ad hoc, constitués de membres des différents domaines concernés.

Les allocations Président et les éventuelles allocations thématiques du ministère sont ajoutées à cette répartition.

Le Bureau de l'ED édicte un dossier type de candidature. Il fixe chaque année une date limite de dépôt des dossiers.

4. *Concours de domaine*

Le Bureau de chaque domaine organise un concours de domaine. Ce concours comporte au moins un examen en Jury plénier de domaine de l'ensemble des dossiers recevables. Le Jury de domaine établit un classement comportant une liste complémentaire (notamment pour la seconde session). Ce classement fait l'objet d'un compte rendu argumenté en fonction de la qualité des candidats et des priorités des laboratoires et des établissements.

5. *Propositions d'attributions de l'ED pour la première session et demandes auprès du ministère pour la seconde session.*

Le Bureau de l'ED établit une proposition globale pour l'ED, argumentée en fonction de la qualité des candidats proposés par les Jurys de domaine, en fonction de la politique scientifique de l'ED, des laboratoires et des établissements, et éventuellement en fonction d'autres critères qui pourraient être établis par le Conseil de l'ED (durée moyenne des thèses d'un domaine, nombre d'abandons, nombre de thèses non financées, par exemple). Cette proposition porte sur l'attribution des allocations de première session et sur les demandes d'allocations de seconde session.

6. *Le directeur de l'ED soumet cette proposition au Conseil de l'ED conformément au décret du 7 août 2006.*

La proposition actée par le conseil de l'ED est remontée au ministère en appui de la demande d'allocations au titre de la seconde session.



Champs Disciplinaires de l'ED mentionnés sur le diplôme.

Domaine de l'ED (appellation interne)	Champs disciplinaires	En anglais
MATHEMATIQUES	Mathématiques Pures Mathématiques Appliquées	Pure Mathematics Applied Mathematics
MECANIQUE	Mécanique Génie Civil Energétique, matériaux	Mechanical Engineering Civil Engineering Energetics, materials
GENIE ELECTRIQUE	Génie Electrique	Electrical Engineering
INFORMATIQUE	Informatique	Computer Science
AUTOMATIQUE	Automatique, Génie informatique, Traitement du Signal et des Images	Automatic, Control, computer engineering, signal and image processing
ELECTRONIQUE	micro et nano technologies, acoustique et télécommunications	Electronics and communication engineering.



ANNEXE répartition numérique des représentants (situation octobre 2006)

Laboratoires	Statut CNRS	Etablissements coaccrédités	HDR Etablissements		Bureau de domaine	Jury de domaine (pour les allocations de recherche)
			Etablis. coaccrédités	Etablis. associés		
Maths			107		6	12
Painlevé	UMR	Lille1	69		3	7
LMLens		Artois	7		1	1
Liouville		Littoral	18		1	2
LAMAV		UVHC	15		1	2
Etablis. associés				0		
Méca			69		8	16
LML	UMR	Lille1 et ECLille	34		4	8
LAMIH	UMR	UVHC	12		1	3
LAMTI		Artois	9		1	2
LME		UVHC	10		1	2
LMP		UVHC	4		1	1
Etablis. associés				8		
Génie Electrique			12		3	6
L2EP		Lille1 et ECLille	10		2	5
LSEE		Artois	3		1	1
Etablis. associés				7		
Auto			51		8	10
LAGIS	UMR	Lille1 et ECLille	29		4	5
LAMIH	UMR	UVHC	17		2	3
LASL		Littoral	3		1	1
LG2A		Artois	3		1	1
Etablis. associés				16		
Info			43		6	9
LIFL	UMR	Lille1 et Lille3	24		3	5
LAMIH	UMR	UVHC	8		1	2
CRIL	FRE	Artois	5		1	1
LIL		Littoral	5		1	1
TRIGONE		Lille1	1			
Etablis. associés				6		
Electro			79		4	10
IEMN	UMR	Lille1 + UVHC	54+21		3	9
LEMCEL		Littoral	4		1	1
Etablis. associés				5		
TOTAL			349	42		